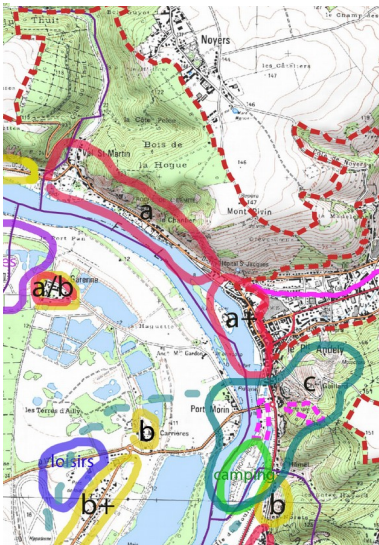


Le site classé de la Vallée de la Seine dite des Andelys Les Andelys > Site Classé

Pour plus d'informations,
 allez sur www.dreal.gouv.fr
 pour avoir le document
 d'orientations générales
 complet

Une seconde fiche existe sur la
 partie «Reconstruction » de la
 commune







Le site classé de la Vallée de la Seine dite de la Boucle des Andelys est le plus grand site classé du département de l'Eure. Il s'étend sur près de 4594 hectares et couvre de nombreux secteurs déjà urbanisés. Il présente des paysages remarquables qui évoluent au gré des saisons et qui ont comme point focal Château Gaillard.





Trois secteurs peuvent être identifiés dans la commune des Andelys, avec (a) la partie faite au nord de maisons alignées le long de la route RD313, (a+) les maisons à colombage du Petit Andely et (c) la partie plus au sud comprenant les parcelles visibles depuis le château qui forment l'écrin de Château Gaillard (du rond-point vers le terrain de camping).

Les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions. Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

Dans le cas de constructions nouvelles, les demandes de permis de construire devront présenter un volet paysager s'appuyant sur les qualités remarquables du site (implantation sur le terrain, impacts visuels depuis et vers la construction, orientation des bâtiments, pentes des toitures, volumes, couleur des matériaux, utilisation de végétation existante, etc.) Il sera accompagné d'une notice paysagère dans laquelle seront mentionnées les essences qui seront utilisées.

| Secteur (a+) | Le Petit Andely | | |
|--|---|--|---|
|  |  |  |  |
| Nouvelles constructions | Les nouvelles constructions (annexe) ne pourront être édifiées que sur des parcelles comportant déjà des constructions et doivent respecter les principales typologies locales, à savoir : - des volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3) - un véritable colombage, avec des bois laissés naturels, colombes espacées de 50 cm environ (avec entrecolombage de teinte blanc à beige) ou maison en brique ancienne (ni rose, ni jaune, ni blanc) ou en pierre de taille, - des ouvertures plus hautes que larges avec des volets à battants, le tout en bois (fenêtres, portes.. sauf les grandes baies vitrées qui peuvent être en aluminium), - une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m ² voire 60u/m ² dans certains cas, avec une pente de plus de 45°, avec un débord de toiture de 20cm max., des lucarnes à croupes et des cheminées en briques. | | |
| Extensions | Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions existantes. | | |
| Amélioration de l'isolation | Les surépaisseurs extérieures pour les constructions en colombage, briques ou avec modénature ne peuvent être autorisées car elles modifient trop profondément les façades, seuls les aménagements intérieurs sont autorisés. | | |
| Clôtures et portails | En fer forgé ou en bois, de qualité et dans la continuité de l'existant, avec piliers en brique. Les murs bahuts sont autorisés. | | |
| Plantations | Dans la continuité des plantations déjà présentes. | | |
| Secteur (a) | Les maisons le long de la RD313 | | |



| | |
|---|---|
| <p>Nouvelles constructions</p> <p>Attention : les nouvelles constructions côté Seine devront être les moins impactantes possibles car ce sont les plus visibles.</p> | <p>Les nouvelles constructions (extension ou annexe) doivent respecter les principales typologies locales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3), avec la façade sur rue en colombage, - ou maison avec encadrement et chaînage de briques de teinte rouge vieilli ou de pierre blanche locale (Pierre Vallée de Seine ou grouette), et enduit lisse de teinte ocre clair (ni rose, ni jaune, ni blanc). Les 4 angles seront chaînés de briques (ou pierre), tout comme le soubassement et l'encadrement de chaque baie. L'encadrement des baies descendra jusqu'au soubassement. Un bandeau sera réalisé entre chaque niveau (Rdc-Combles, Rdc-1er étage-Combles...), - des ouvertures plus hautes que larges avec des volets à battants, le tout en bois (fenêtres, portes...sauf les grandes baies vitrées qui peuvent être en aluminium). - une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m², avec une pente de plus de 45°, avec un débord de toiture de 20cm max. - des lucarnes à croupes et des cheminées en briques. |
| <p>Extensions</p> | <p>Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions existantes.</p> |
| <p>Amélioration de l'isolation</p> | <p>Les surépaisseurs extérieures pour les constructions en colombage, briques ou avec modénature ne peuvent être autorisées car elles modifient trop profondément les façades, seuls les aménagements intérieurs sont autorisés.</p> |
| <p>Clôtures et portails</p> <p>Attention : il ne faut pas fermer les vues sur la Seine.</p> | <p>Elles devront être réalisées par 1/ des clôtures de grillage pris dans des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. Les parties de haies mono-spécifiques ne doivent pas dépasser 10m par espèce. La taille à moins de 1,80 mètres est recommandée ; 2/des poteaux taillés grossièrement dans des troncs d'arbres sur lesquels sont posés des fils de fer. Les poteaux en bois ne doivent pas être peints car cela viendrait perturber la lecture du site et 3/ en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations</p> <p>Par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentes dans le secteur comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmes sont à proscrire.</p> |
| <p>Plantations</p> | <p>Pour les plantations, elles devront être réalisées après autorisation. Les haies seront faites en charme, aubépine.... Le thuya, le laurier palme ou autre espèce exogène au site sont interdites.</p> |
| <p>Secteur (c)</p> | <p>Les parcelles visibles depuis Château Gaillard (du rond-point vers le terrain de camping)</p> |
|  |    |
| <p>Constructions nouvelles</p> | <p>Ou annexes et extensions dans le même style que l'existant. Si besoin, se référer au secteur (a).</p> |
| <p>Terrain de camping</p> | <p>Évolution recommandée : les mobile homes et habitations légères de loisirs seront progressivement remplacées par des modèles en bardage bois ou simili bois de teinte beige foncé, greige ou taupe. Les toitures seront également foncées et de teinte mate.</p> |
| <p>Clôtures et portails</p> | <p>Ils devront être réalisés par des clôtures de grillage pris dans des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. Les parties de haies mono-spécifiques ne doivent pas dépasser 10m par espèce et être taillées à 1,80m de haut. Les autres types de clôtures ou coupe-vues comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmes sont à proscrire.</p> |
| <p>Enseigne</p> | <p>Modèles sobres et élégants car il s'agit du premier regard pour les touristes. Aller vers des enseignes de qualité pour marquer l'entrée du terrain de camping. Celle présente au niveau du rond-point sous le château doit être enlevée.</p> |
| <p>Espace public</p> | <p>Il faut retravailler sur cette entrée de ville (croisiéristes, automobilistes, cyclistes...) pour faciliter et rendre plus agréable le contact avec la ville. Il faut également rendre les aménagements plus discrets (pas de blanc) car ils se voient beaucoup trop de Château Gaillard.</p> |
| <p>Plantations</p> | <p>Voir secteur (a)</p> |